



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202300018

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES ARÈNES

Nous, Antoine PARRA, Maire d'Argelès-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-mer,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le sens de circulation de la rue des Arènes compte tenu de l'étroitesse de la voie ;

Considérant que la sortie sur l'avenue du Tech manque de visibilité et présente des risques d'accident pour les usagers ;

Considérant l'existence d'un giratoire à proximité permettant de sécuriser l'accès à l'avenue du Tech qui permet de ne pas pénaliser les usagers dans leurs déplacements ;

ARRETE

Article 1

A compter du **mardi 25 avril 2023**, la circulation rue des Arènes est réglementée ainsi : les véhicules peuvent circuler dans la rue des Arènes pour accéder au parking de L'Europe et aux résidences riveraines jusqu'à la Résidence "Mer et Pins" dans les deux sens.

Un double signalisation sens interdit est mise en place après la résidence "Mer et Pins" pour interdire l'accès à l'Avenue du Tech.

Article 2

Toute disposition antérieure est abrogée, en ce qu'elle aurait de contraire aux prescriptions du présent arrêté qui prend effet le **mardi 25 avril 2023**, date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 3

La signalisation verticale et horizontale normalisée conforme à la réglementation en vigueur est fournie, mise en place à la date d'effet du présent arrêté par les services techniques municipaux de la commune d'Argelès-sur-Mer et maintenue en l'état par ces derniers.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-2166 0 0050-2023 0425-AR2 023 00018

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service la Police Municipale de la commune d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Argelès-sur-Mer le 25/04/2023

Le Maire
Antoine PARRA





ACTE PUBLIE

En date du 25/04/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Par Antoine PARRA, Maire

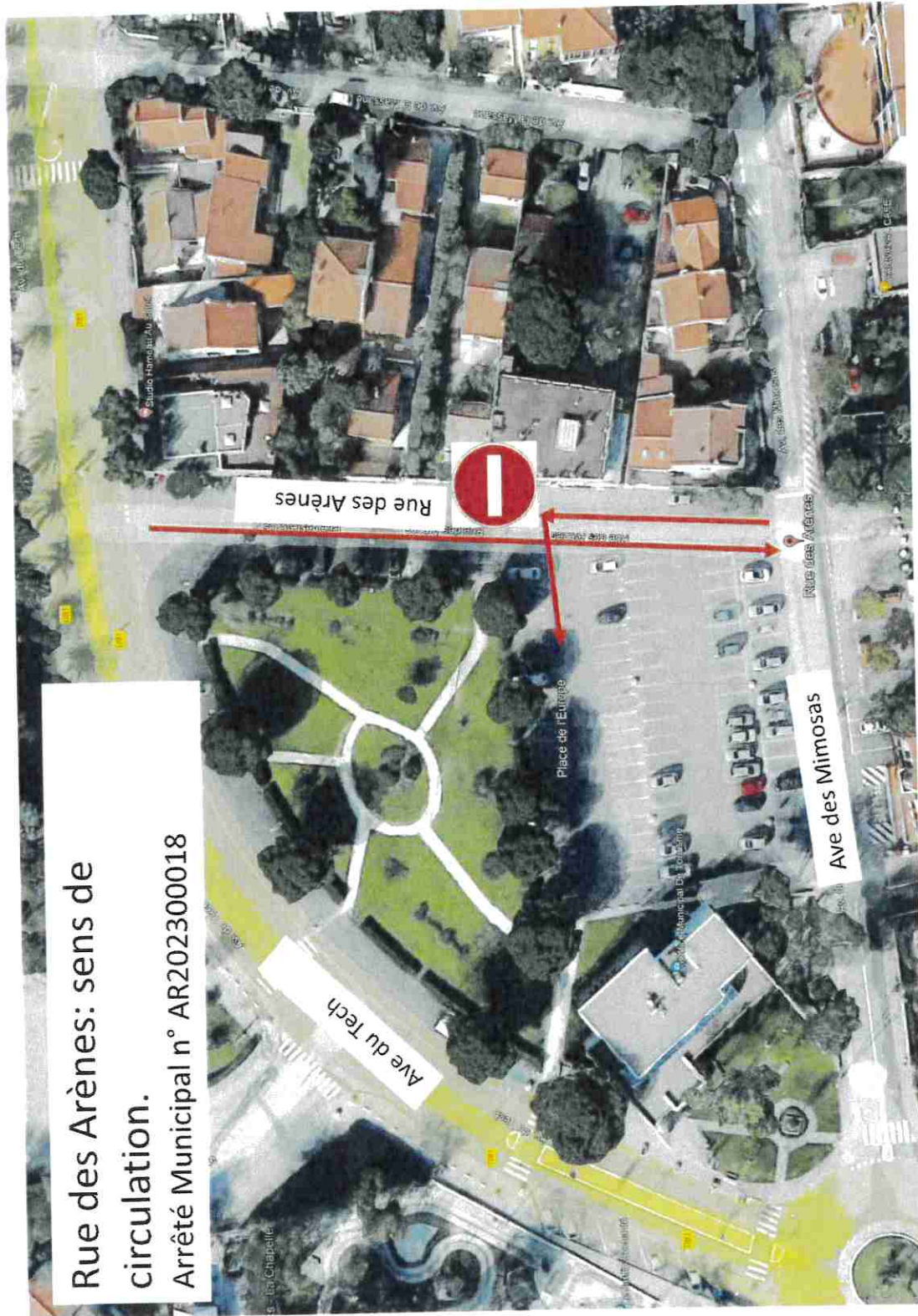


REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RR-066-21660000-20230425-RR20230018



REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2023
Application agréée E-legalite.com